

**Objet : autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334-2 du code de la santé publique**

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-2 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28, L. 2542-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°CAB/DS/BSI/2020/234 du 19 juin 2020 portant réglementation générale des débits de boissons dans le Département des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°CAB/BSI/2020/235 du 19 juin 2020 instaurant des zones de protection autour de certain édifices et établissements au titre du code de la santé publique pour l'implantation de débits de boissons ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Philippe CONVERSESET en date du jeudi 01 juin 2023 ;

**Considérant** que les entreprises qui établissent des cafés ou débit de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration d'ouverture mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque entité ;

**Considérant** qu'il ne pourra être vendu que des boissons des deux groupes définis à l'article L.3321-1 du code de Santé Publique :

- 1<sup>er</sup> groupe : boissons sans alcool : eaux minérales, jus de fruits et légumes non fermentés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé...
- 3<sup>ème</sup> groupe : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

**Considérant** l'organisation du Grand bal des Nanterriens qui a lieu chaque année depuis 2019.

ARRÊTE

**Article 1 :**

La société BRASSERIE NEMETO. Siégeant 4, rue Silvy 92000 Nanterre représentée par Monsieur Philippe CONVERSET demeurant 14, rue Sadi Carnot 92000 Nanterre

Est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Grand bal des Nanterriens, dont la soirée d'ouverture se déroule au Parc des Anciennes Mairies, 92000 Nanterre, le mercredi 21 juin 2023 ; selon les modalités suivantes :

- Mercredi 21 juin 2023 de 19h à 23h au Parc des Anciennes Mairies, Nanterre

**Article 2 :**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral N°CAB/DS/BSI/2020/234 du 19 juin 2020 susvisé, à savoir l'Article 1.

Ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° CAB/BSI/2020/235 du 19 juin 2020 susvisé.

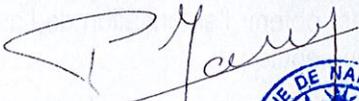
**Article 3 :**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.

Nanterre, le 21 JUIN 2023

  
Patrick JARRY  
Maire de Nanterre

